

Séance ordinaire du 23 avril 2026

L'an 2026, le 23 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

PRESENTS :

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Marc ARLABOSSE, Jean-Paul ESCORIHUELA, Serge FERNANDES, Paul MARROC, Sébastien ROUX, Pascal COURTAZELLES, Claude PULCRANO, Mmes Julie TOURNÉ, Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Corinne CANUDO, Christine GALLOT, Johanna JAVELLE, Laëtitia DA COSTA, Marie-Geneviève ORNON,

EXCUSES :

Madame Sandrine VAN DE MOSSELAER ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN

Madame Fabienne FITAL ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ESCORIHUELA

Monsieur Sébastien FAURIAT ayant donné pouvoir à Monsieur Serge FERNANDES

Madame Julie LAMBERT-PARRET ayant donné pouvoir à Madame Johanna JAVELLE

Monsieur Olivier LAFEUILLADE

ABSENTS :

Monsieur François SPAGNOL

Secrétaire de séance : Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN

Date de convocation : 14/04/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

D. 2026-04-13 : Commission de délégation de service public - fixation des conditions de dépôt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat communautaire, une commission de délégation de service public ;

Considérant que cette commission qui est présidée par le Président, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Il est proposé aux membres du conseil de :

- Fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

* Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;

* les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

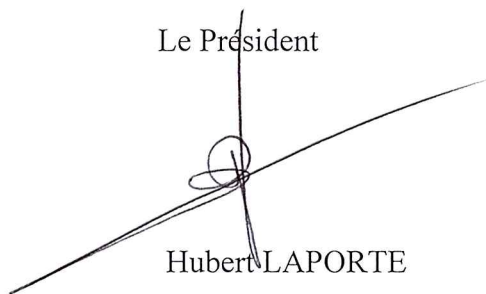
- Fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

* Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;

* les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Fait à Saint-Loubès, le 23 avril 2026

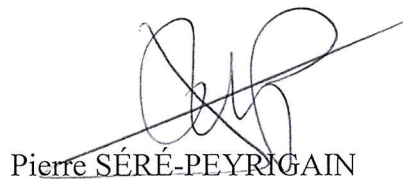
Le Président



Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance



Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr